

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ODA/5-2009/CCW-GGE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC).

Le Secrétaire général souhaite, en particulier, rappeler que la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue à Genève les 13 et 14 novembre 2008, a décidé ce qui suit:

“Le Groupe d'experts gouvernementaux poursuivra ses négociations, en tenant compte du document CCW/GGE/2008-V/WP.1 et d'autres propositions présentes et futures formulées par les délégations, en vue de traiter d'urgence la question de l'impact humanitaire des munitions à dispersion, tout en assurant un équilibre entre les considérations militaires et humanitaires.

Le Groupe ne devrait ménager aucun effort pour conclure ses négociations aussi rapidement que possible et faire rapport à la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes.

Le Groupe sera secondé par des experts militaires et techniques.

Le Groupe se réunira en 2009 pour une durée pouvant atteindre deux semaines, du 16 au 20 février puis, si nécessaire, du 14 au 17 avril 2009”.

En application des décisions susmentionnées, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer les sessions de 2009 du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention et d'inviter les Hautes Parties contractantes à y participer. Le Secrétaire général a également le plaisir d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention à participer aux travaux des sessions en tant qu'observateurs.



Comme le veut la pratique établie, les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux des Hautes Parties contractantes à la Convention se dérouleront conformément au règlement intérieur adopté à la troisième Conférence d'examen en 2006, appliqué *mutatis mutandis*. Le Secrétaire général tient à rappeler à ce propos que, selon l'article 16 du Règlement intérieur, "[I]es dépenses [...] sont assumées par les États parties à la Convention qui participent à la Conférence conformément au barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'Organisation et celui des États parties qui participent à la Conférence. Les États qui ne sont pas parties à la Convention et qui acceptent l'invitation à participer à la Conférence [...] supporteront une part de ces dépenses à hauteur du taux établi à leur égard par le barème de l'Organisation des Nations Unies".

Pour de plus amples informations sur les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux, les États sont invités à contacter:

Secrétariat de la Convention sur l'interdiction
ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques
Bureau des affaires de désarmement, Service de Genève
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations, bureau C-113.1
CH-1211 Genève 10
Suisse
Téléphone: 41 22 917 2281
Télécopie: 41 22 917 0034; 41 22 917 0054
Courrier électronique: ccw@unog.ch
Site Internet: <http://www.unog.ch/ccw>

Le 15 janvier 2009

S. B.